

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 5337

Direction territoriale de Paris

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société COOP AGRICOLE PUISEAUX, dont le siège social est situé RTE DE PITHIVIERS BP 10 à 45390 PUISEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés coopérative agricole, sous le numéro SIREN 77560784900012, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 5337 le 23/02/2026, portant sur la dépendance du domaine public située à Saint Pierre lès Nemours, sur la commune de Saint Pierre lès Nemours, destinée aux chargement / déchargement de la coopérative agricole.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'installation portuaire est contiguë au site d'exploitation propriété de la société COOP AGRICOLE PUISEAUX. Cette installation portuaire ne peut donc être dévolue qu'à l'activité de cette dernière.

Description de la dépendance : un plan d'eau de 80 ml située à Saint Pierre lès Nemours, sur la commune de Saint Pierre lès Nemours, destinée aux chargement / déchargement de la coopérative agricole.

Durée de la convention : 10 ans à compter du 01/01/2026

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n°5337 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Département des Relations Contractuelles – Tel : 01.40.58.29.84 – adresse courriel : secretariat.drc@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

HAROPA PORT – Direction Territoriale de Paris

2, Quai de Grenelle - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. +33.(1).40.58.29.84
secretariat.drc@haropaport.com – www.haropaport.com